

Division politique II
p.B.73.Cha.0. -YO/DN

Berne, le 29 janvier 1993

Note

Droits de l'homme au Tibet :
cas de Tanak Jigme Zangpo (TJZ)

Nous nous référons à la note du 13 janvier 1993 de la Section des droits de l'homme concernant l'objet susmentionné :

1. Nous ne croyons pas que le rôle premier d'un Tibétain membre du gouvernement chinois puisse être la défense des intérêts réels du peuple tibétain. Nous doutons même qu'une telle personne soit à même d'agir de quelque manière que ce soit en faveur de l'opposition tibétaine. A notre avis, le représentant du gouvernement chinois en question a agi sur instructions de ce dernier lorsqu'il s'est entretenu du cas de TJZ avec notre représentant à Beijing.
2. Le tout nous semble être un ballon d'essai : comment se débarrasser du cas TJZ, potentiellement gênant pour l'image de la Chine et la qualité des relations bilatérales?
3. Nous estimons qu'il ne convient pas d'entrer dans le jeu proposé. Le faire serait très vraisemblablement prêter confiance au gouvernement chinois dans une affaire où son but premier est politique : empêcher TJZ de nuire à la politique chinoise relative au Tibet et aux droits de l'homme.
4. Nous partageons les conclusions de votre note :
 - informer le membre du gouvernement chinois en question de manière exhaustive sur la manière dont a été rendu public le cas de TJZ;
 - continuer à intervenir auprès de Beijing en faveur de TJZ en offrant de l'accueillir le plus discrètement possible en Suisse, sans même se référer au fait que nous lui octroyerions peut-être le statut de réfugié politique s'il était libéré. Cette discrétion accroît selon nous les chances de succès de l'opération.



DFAE - Division politique II
p.B.73.Cha.0. -YO/DN

Berne, le 29 janvier 1993

PFI 01. Feb. 1993 10

Note à la DDIP, Section des droits de l'homme

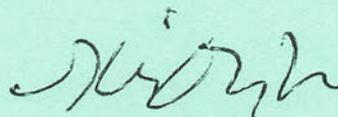
Droits de l'homme au Tibet :
cas de Tanak Jigme Zangpo (TJZ)

Nous nous référons à votre note du 13 janvier 1993 concernant l'objet susmentionné.

Vous trouverez ci-joint une note à ce sujet de notre collaborateur, M. O. Yersin.

Nous vous remercions de nous avoir informés de la démarche de notre ambassadeur à Beijing et de nous avoir consultés à ce sujet.

Division politique II



Simonin

Annexe mentionnée

Copie avec annexe : - SI, YO

PFI 01 Feb 1993 10